

COMMUNE DE VALLECALLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT : HAUTE CORSE (2B)

DELIBERATION
SEANCE DU 24 JUIN 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :		L'an deux mille vingt-deux et le 24 Juin à 18h00 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances après convocation du 20/06/2022, sous la présidence de M. le Maire, POGGI Augustin .
EN EXERCICE	11	
PRESENTS	9	
ABSENTS	2	
REPRESENTES	2	
VOTANTS	10	Etaient présents :
POUR	10	POGGI Augustin, MURATI Alexandre, SIMONI Serge, BRUNEAU Yann, MULLER Alexandra, BLYAU Frédérique, RIOLACCI Jean-Paul (visioconférence), POLETTI Yves, BIAGGI Jean-Toussaint.
CONTRE	0	Absents : PALANDRI Damien, DODEMAN Jean Claude
		Monsieur le Maire donne connaissance des pouvoirs remis pour la séance : Jean-Claude DODEMAN donne pouvoir à Alexandra MULLER Jean-Paul RIOLACCI donne pouvoir à Serge SIMONI Madame MULLER Alexandra a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait conforme
Le Maire

